

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du mercredi 04 décembre 2024 à 20H00

### *(PROCES – VERBAL de SEANCE)*

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 4 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lauraguel, dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle Robert LAURES » - sous la Présidence de Monsieur Joël CATHALA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.

**Présents** : Mmes et Mrs CATHALA Joël, SANTOUIL Nicole, LAURES Régis, DELENEUVILLE Pierre, FAUCILLON Dominique, LLOYD Malcolm, MANGOLD Mélanie, PEREZ Michèle, SOLANA Paul et VIDAL Valérie

**Absents excusés** : CANOVAS Claude (*procuration à VIDAL Valérie*), IHALLAINE Djamel (*procuration à CATHALA Joël*), CALS Aude (*procuration à MANGOLD Mélanie*).

**Absents** : EROLES Jean-Yves et SCHLENCKER Thomas.

**Secrétaire de séance** : SANTOUIL Nicole.

---

La séance est ouverte à 20H00 par Mr Joël CATHALA, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée communale peut valablement délibérer.

Le précédent procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité. Par ailleurs, sur proposition du maire, le conseil élit comme secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame SANTOUIL Nicole.

Le Conseil débute ensuite en suivant l'ordre du jour établi.

### **POINT n°1 – DOMAINE et PATRIMOINE.– Location à bail d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'entreprise SAS WINE HOME souhaite installer un distributeur automatique de pizza fraîches (et pouvant se réchauffer sur place) ainsi que deux autres distributeurs alimentaires (boissons, salades ...) sur le terrain de l'Estagnol appartenant au domaine privé de la commune et pour cela occuper 8 m<sup>2</sup> environ de ce terrain sur l'emplacement précis qui lui sera désigné par la commune. Pour cela la commune percevra un loyer mensuel de 250 €. Ar ailleurs le branchement au réseau d'électricité est entièrement à la charge du preneur.

Ce même type de distributeur alimentaire a déjà été installé sur la commune de Limoux et deux autres sont en cours à Villegailhenc et Carcassonne.

Le paiement se fait exclusivement par carte bancaire ce qui évite les risques de vol d'argent et de casse de ces matériels.

Monsieur le Maire précise que ce type de distributeur fonctionnant 24H/24 et 7 jours/7 permettra d'offrir à la population du village comme de passage un service permanent de fourniture d'aliments.

Ce qui est important au moment où la commune a dû reporter la construction d'un commerce sur ce même lieu pour insuffisance de subventions.

Monsieur le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer avec le demandeur le bail de location de cette partie du terrain.

#### **VOTE à l'UNANIMITE**

### **POINT n°2 – . DOMAINE et PATRIMOINE - – Locations – Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 février 2023, acceptant le projet de centrale solaire en ombrières de parking situé à L'Estagnol, entre le bâtiment de la salle polyvalente « Simon BOUSQUET » et le stade multisports. Ce projet a été proposé par la société DEV'ENR dont le siège social est à Béziers (34).

Plus précisément, ce projet a fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle anciennement cadastrée section A, n°868, sise sur la commune de Lauraguel appartenant à son domaine privé.

Il précise que l'opération a été proposée dans un premier temps par la société DEV'ENR puis par la société SPV DEV'ENR 14 suite à la convention de mise à disposition des droits en date du 24 septembre 2024.

Il précise que l'opération concerne la pose de 1114 panneaux soit une surface de totale de 2295 m<sup>2</sup>. La parcelle correspondant plus précisément au projet a été délimitée par division parcellaire et correspond désormais au numéro cadastral A 904.

Monsieur le Maire expose enfin qu'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine de la commune constitutive de droits réels pour une durée de trente (30) ans doit maintenant être signée entre la commune de Lauraguel et la société SPV DEV'ENR 14 avec une redevance forfaitaire annuelle de mille euros hors taxes (1000€ HT).

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

#### **VOTE à l'UNANIMITE**

### **POINT n°3 – COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 – Risque Prévoyance.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 /11/2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de « Relyens », pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de fixer à 7,00 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

#### **VOTE à l'UNANIMITE**

### **POINT n°4 – FINANCES LOCALES – Divers – Modification des régies de recettes**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2024/06 en date du 27 février 2024 créait une nouvelle régie communale regroupant les produits suivants :

- ↵ Cantine scolaire,
- ↵ Garderie scolaire,
- ↵ Location de salles communales
- ↵ Droits de concessions de cimetière

Cette nouvelle régie, suite à l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) a permis d'étendre les modalités de paiements aux administrés de la commune, tels que les paiements par prélèvements ainsi que par carte bleue.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024 et l'ouverture de la quatrième classe, le nombre d'enfants déjeunant à la cantine a sensiblement augmenté.

Par conséquent le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, fixé précédemment à 3 000,00 € doit être relevé à 5 000,00 €.

De plus, le régisseur a fait valoir ses droits à la retraite ; il est donc nécessaire de le remplacer à compter du 06 janvier 2025 ainsi qu'un régisseur adjoint.

#### **VOTE à l'UNANIMITE**

### **POINT n°5 – FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires – Décision modificative – Ecritures pour dépréciations de créances.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de LIMOUX a fait parvenir à la commune les restes à recouvrer datant de 2007 à 2019 (créances douteuses de plus de deux ans) dont le montant est de 3 154,49 €.

Il est donc nécessaire de provisionner ces restes à recouvrer à hauteur de 15 %, soit un montant de 474,00 €.

Cette somme n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget M57 de 2024, il est aujourd'hui impératif d'ouvrir les crédits comme suit :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 68

Article 6817 :

+ 474,00 €

**VOTE à l'UNANIMITE**

**POINT n°6 – QUESTIONS DIVERSES**

**1° / Compétence distribution de l'eau potable**

Aux termes de la loi Notre (2015) modifiée, le transfert de la compétence eau et assainissement devait être obligatoirement effectué au profit des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Premier ministre a déclaré le 9 octobre 2024 au Sénat que cette obligation de transfert allait être supprimée pour les collectivités qui n'auraient pas encore effectué ce transfert.

Dans l'attente du texte autorisant ce changement important (*proposition de loi déjà votée par le Sénat en première lecture le 17 octobre*), les membres du Conseil débattent de la suite à donner à ce choix pour la commune. Il en résulte que le transfert n'aurait aucun intérêt dans la mesure où les investissements réalisés conduisent à une bonne performance du réseau communal.

En temps voulu - et si nécessaire - une délibération formelle concrétisera cette volonté.

Le débat porte également sur l'intérêt qu'il y aurait dans ce nouveau contexte de transférer au SIVU (qui regroupe les 4 communes de Brugairolles, Cambieure, Malviès et Lauraguel) qui a déjà la compétence « assainissement » la compétence « eau ». Cette collectivité deviendrait alors un « SIVOM » (*le SIVOM des eaux du Razès*) tout en conservant le même périmètre et le même mode de gestion avec le minimum de frais de fonctionnement.

Il y a un intérêt de périmètre et de cohérence à ce transfert ; les 3 autres communes y sont favorables. Ces 4 communes ont un réseau performant et gèrent également la distribution d'eau potable en DSP avec le même fermier (VEOLIA).

Après débat, le Conseil approuve à l'unanimité ce projet.

**2° / Secrétariat de Mairie**

C'est la candidature de France PUJOL qui a été retenue pour succéder, en qualité de Secrétaire Générale de la mairie de Lauraguel, à Mylène BOUTIN admise à faire valoir ses droits à la retraite à/c du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Elle sera nommée à/c du 6 janvier 2025 afin de pouvoir travailler avec Mylène pendant deux mois pour la passation des consignes et la connaissance des pratiques du secrétariat et des dossiers.

France PUJOL a exercé des fonctions de secrétariat dans 4 collectivités en 2015 et 2016, puis celles de secrétaire de mairie de 2016 à 2021 à la mairie de Verdun en Lauragais, et de 2022 à aujourd'hui à la mairie de

Cailhau. En outre elle est adjointe administrative à la mairie de Montréal (mi temps) depuis mai 2016.

### **3°/ Travaux sur le réseau de distribution d'eau potable**

Le changement de conduite en PVC du réseau de distribution d'eau potable pour prévenir la diffusion de CVM (*chlorures de vinyle monomères*) vient d'être réalisé. Il s'agit de la portion allant de la rue Malepère à la salle polyvalente.

Ainsi les investissements concernant l'amélioration du réseau d'eau de la commune seront entièrement réalisés (*après la rénovation de la sécurité et de l'équipement du réservoir d'eau*).

### **4°/ Voirie communale**

Il est procédé actuellement au relevé des longueurs et à l'actualisation de la voirie communale qu'elle appartienne au domaine privé ou au domaine public de la commune.

Les données existantes remontent en effet à 1966 époque où les rues n'étaient pas encore dénommées et où certains quartiers actuels n'existaient pas.

Il faut noter que c'est la longueur des voies publiques de la commune qui permet d'établir pour 30% de son montant la dotation générale de fonctionnement, part importante du budget.

Ce travail de mise à jour sera acté par une délibération du Conseil municipal, probablement lors de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil de 2025.

### **5°/ Mutuelle territoriale**

La Communauté de communes du Limouxin (CCL) a décidé de lancer une consultation parmi les professionnels pour proposer aux habitants du territoire une mutuelle à prix compétitif au regard des garanties offertes.

C'est ainsi que la mutuelle toulousaine MUTAMI a été sélectionnée. Cette offre sera présentée lors d'une conférence de presse tenue le 12 décembre dans les locaux de la CCL.

Une réunion publique - *qui sera organisée le vendredi 10 janvier 2025 de 14H à 16H dans la salle polyvalente de Lauraguel* - apportera toutes les précisions nécessaires et répondra aux questions éventuelles des habitants du Razès.

Ensuite un conseiller de la MUTAMI recevra, à la demande, les personnes qui auront souscrit un contrat ou qui le souhaiteront, tous les derniers mardis du mois (*à compter du mardi 26 février 2025*) dans un bureau de l'ancienne mairie de Lauraguel.

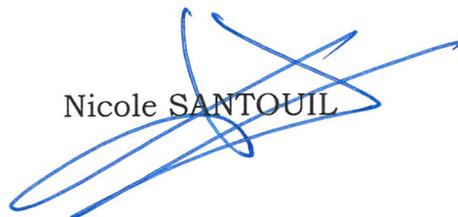
### **6°/ Autres**

- La MSA a attribué 70% de la subvention pour équiper la salle du Perdinet (soit 4.200 €) mission dont est chargée Valérie VIDAL. Les 30% restant seront versés lorsque cette première somme sera utilisée.
- L'ensemble des bancs publics a été repeint par les employés
- Les agents communaux ont dégagé le chemin rural longeant l'Albane (*en amont de la station de lavage*), voie obstruée par deux arbres qui s'étaient brisés. Le syndicat mixte de rivières de la Haute Vallée de l'Aude doit pour sa part dégager l'arbre couché sur le lit de l'Albane près du pont de la Prairie.
- Le ramassage des feuilles de platane constitue, comme chaque année à la même époque, une tâche récurrente, en particulier le long de la RD 623.
- La fête des associations organisée le samedi 30 novembre dernier pour la Saint-André (patron du village) a réuni – après la messe célébrée avec une chanteuse de Gospel – 125 personnes qui ont partagé une paella géante.
- Les illuminations de Noël ont été mises en place mardi 3 décembre avec l'aide des employés communaux ; elles seront retirées le mercredi 8 janvier 2025.
- La réception de Noël pour les personnels communaux et les enseignants aura lieu dans la salle polyvalente le mardi 17 décembre à 18H30. La traditionnelle présentation des vœux de la municipalité à la population de Lauraguel se tiendra dans cette même salle le dimanche 5 janvier 2025 à 11H.

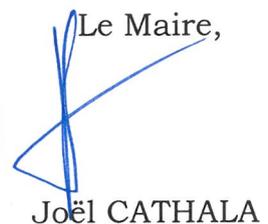
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.**

## **Dont procès-verbal de séance.**

La secrétaire de séance,

Nicole SANTOUIL  




Le Maire,  
  
 Joël CATHALA